

Déclaration des élus du
SE UNSA SGEN CFDT SNUIPP FSU

A la CAPD du 29 mai 2009

Madame l'Inspectrice d'Académie de la Marne, début novembre, le ministère a décidé de publier une note de service cadrant les mouvements départementaux malgré la demande de l'ensemble des représentants des personnels de reporter cette publication et d'ouvrir une réelle concertation.

Outre les nouvelles modalités d'affectation qui nous paraissent très discutables, voire parfois préjudiciables à l'intérêt des collègues et à l'équité, cette note affiche clairement la volonté du Ministère de réduire le rôle des représentants des personnels en diminuant le nombre de CAPD et, notamment en supprimant la CAPD de seconde phase du mouvement, fin juin.

Le paritarisme connaît ainsi un recul important.

Que la transparence et l'équité des nominations puissent être garanties par les représentants des personnels semble aujourd'hui insupportable pour le Ministère. Que penser d'un Gouvernement qui d'un côté affiche sa volonté de relancer le dialogue social, déplore la faiblesse de la représentativité syndicale dans le privé et de l'autre casse le bon fonctionnement du paritarisme quand il existe ?

Le paritarisme a toujours bien fonctionné dans la Marne, comme dans beaucoup de départements, dans la concertation et le respect mutuel des droits ou prérogatives de chacun. Cette note de service et l'état d'esprit qui en émane nous semblent gravement préjudiciables à la confiance nécessaire d'une profession envers son administration.

Le sentiment que les affectations se font en dehors de toute règle et de tout contrôle est fort parmi les collègues.

Actuellement, les modalités d'affectation lors de la phase d'ajustement de juin ne sont pas encore déterminées. Les règles du jeu se découvrent donc en cours de partie, ce qui n'est pas acceptable : Un fléchage langue des postes aura-t-il lieu ? Comment se fera l'élargissement des secteurs au delà de la fiche de vœux des collègues ?

Nous n'avons pu jouer pleinement notre rôle de conseil aux collègues.

L'absence d'indications spécifiques pour les phases d'ajustement entraînera une multiplication des affectations non souhaitées et le mécontentement risque d'être grand.

Madame l'Inspectrice, nous vous demandons donc :

-que les groupes de travail soient suivis d'un relevé de décision communiqué rapidement aux organisations syndicales

-que soit établie précisément la procédure que vous entendez mettre en place pour affecter les collègues lors de la phase d'ajustement

- que soit prévues, dans la fiche de vœux, des indications spécifiques aux phases d'ajustement (ex : nature de poste/ secteur...)

-que les organisations syndicales soient destinataires des documents "projets d'affectation" avant l'avis individuel aux collègues comme cela s'est fait pour la moitié des départements de l'académie.